

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

HAS
Haute Autorité de santé

Décision n° 2018.0109/DC/DiQASM du 18 juillet 2018 du collège de la Haute Autorité de santé portant retrait de l'habilitation pour l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux

NOR : HASX1830458S

Le collège de la Haute Autorité de santé ayant valablement délibéré en sa séance du 18 juillet 2018, Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-8, D.312-197, D.312-201 et D.312-202;

Vu la procédure d'habilitation des organismes en charge de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

Vu les décisions du directeur de l'ANESM n° 2012001 du 11 mai 2012 et n° D2014-11 du 9 juin 2014; Considérant la demande de retrait volontaire des organismes GERONTO-CLEF, DHCM, CASTAIGNEDE Marie-Pierre, CAP FORMATION, MEDICAL TRAINING,

Décide:

Article 1^{er}

Les organismes suivants sont supprimés de la liste des organismes habilités pour l'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux:

- GERONTO-CLEF, anciennement habilité sous le numéro H2010-10-581;
- DHCM, anciennement habilité sous le numéro H2009-07-017;
- CASTAIGNEDE Marie-Pierre, anciennement habilité sous le numéro H2015-12-1779;
- CAP FORMATION, anciennement habilité sous le numéro H2015-07-1747;
- MEDICAL TRAINING, anciennement habilité sous le numéro H2010-03-396.

Article 2

La directrice générale de la Haute Autorité de santé est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité et au *Bulletin officiel* de la Haute Autorité de santé.

Fait le 18 juillet 2018.

Pour le collège :
La présidente,
PR DOMINIQUE LE GULUDEC